

**Règlement intérieur
d'action sociale
2019**

**LES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES
AUX PARTENAIRES**

DES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES

La Caf du Val d'Oise conduit une politique qui vise à développer et garantir l'offre de services et d'équipements sur le département dans les domaines de :

la petite enfance • la jeunesse • les temps libres
les enfants en situation de handicap • le soutien à la parentalité
l'aide à domicile • le logement et l'habitat
l'animation de la vie sociale • les foyers de jeunes travailleurs

Ce guide présente les aides financières destinées aux partenaires qui sont subsidiaires et complémentaires aux aides qui relèvent des fonds nationaux (prestations collectives, aides à l'investissement,...). Financées sur des fonds locaux, elles sont déterminées par le Conseil d'administration de la Caf et donnent lieu à l'établissement d'une convention d'objectifs et de financement, annuelle ou pluriannuelle, ou d'un contrat de projet conclu entre le gestionnaire et la Caf.

Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur de la Caf pour appliquer le Règlement Intérieur d'Action Sociale.

On distingue :

- les aides sur projet qui soutiennent l'impulsion de projets en direction des familles et permettent d'adapter l'offre de service aux besoins du territoire. Ce soutien financier prend la forme d'une aide au démarrage non pérenne.
- les aides au fonctionnement qui sont destinées à réduire le coût du service pour les partenaires ou le reste à charge des familles
- les aides à l'investissement pour améliorer la qualité des équipements et services à destination des familles (acquisition de matériel, aménagement ou remise aux normes de locaux, ...). Ces aides sont attribuées sous forme de prêt à taux zéro ou de subventions.

RÈGLES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Les aides financières aux partenaires sont consenties dans la limite des fonds disponibles.

Le porteur de projet/gestionnaire s'engage à :

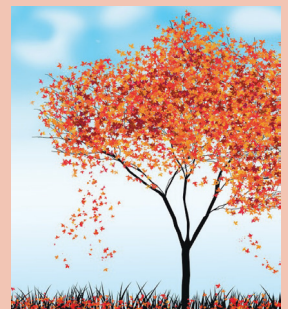
- > Ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire,
- > Proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.
- > Toutes les subventions de fonctionnement sont soumises à la signature d'une convention.
- > Le présent règlement précise les conditions d'octroi des aides financières individuelles aux familles dont les critères sont fixés et votés par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales.

SOMMAIRE

AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES

INTITULÉ DE L'AIDE	MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE	N° DE PAGE
Les aides sur projet		
cliquez sur le n° de page pour atteindre la fiche		
FICHE 1 : Aide au développement social	5 000 €	Page 6
FICHE 2 : Aide au projet familial collectif vacances	5 000 €	Page 7
FICHE 3 : 3 Aide à la création d'un point conseil petite enfance (fonctionnement et / ou investissement)	15 000 €	Page 8
FICHE 4 : Aide au démarrage des Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s	2 000 €	Page 9
FICHE 5 : Aide au démarrage des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)	5 000 €	Page 10
Les aides au fonctionnement		
FICHE 6 : Aide à domicile		Page 12
Les aides à l'investissement		
FICHE 7 : Aide à l'investissement en matière d'enfance et de jeunesse		Page 14
FICHE 8 : Aide à l'investissement pour la création d'aires d'accueil et de stationnement pour les gens du voyage	1 000 € par place	Page 16

LES AIDES SUR PROJET



Cette aide a pour objectif d'impulser et de soutenir les projets visant à :

- > Soutenir les actions d'éveil des jeunes enfants et d'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif,
- > Favoriser la participation des enfants, des jeunes et des familles, issus de milieux défavorisés à des activités de loisirs,
- > Développer les actions associant et mobilisant les familles afin de favoriser leur participation à la vie sociale locale et les actions menées dans le cadre de la prévention de la radicalisation.

Bénéficiaires

Les associations et les partenaires locaux oeuvrant dans le domaine social.

Nature et montant de l'aide

Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € par action.

Constitution du dossier

Le dossier doit être complété des pièces justificatives indiquées sur l'imprimé de demande.

Un travailleur social de la Caf est associé au projet pour aider au montage, à la mise en oeuvre et à son évaluation

Soutenir les projets de séjours familiaux par les structures locales en direction des familles allocataires

Bénéficiaires

Les partenaires locaux oeuvrant dans le domaine social.

Nature et montant de l'aide

Projet de séjours collectifs familiaux, en France, préparés collectivement pour un départ d'au moins 2 jours, prioritairement dans une structure labellisée Vacaf.

Le projet devra avoir pour objectif de préparer la famille à un séjour familial autonome.

Public ciblé

Les familles allocataires à caractère familial.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide au projet collectif ne pourra être supérieur à 50% du coût global du séjour. L'aide est plafonnée à 5 000 € par projet.

Cette subvention a pour objectif d'impulser et de soutenir la création de points conseil petite enfance visant à :

- > Informer et conseiller le parent (ou futur parent) sur l'ensemble des prestations et services à sa disposition lui permettant d'accueillir son enfant et d'organiser un mode d'accueil, selon ses besoins et l'offre de service existant sur la ville.

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales.

Champ d'intervention

La subvention est utilisable pour le fonctionnement du point conseil (achats de matériel).

Nature et montant de l'aide

Le montant de la subvention est plafonné à 15 000 €.

Constitution du dossier

- > Budget prévisionnel de l'action pour le fonctionnement et / facture pour l'investissement.
- > Un descriptif de l'action.

FICHE 4 AIDE AU DEMARRAGE DES MAISONS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Cette aide a pour objectif de contribuer au développement des MAM et optimiser l'accueil individuel, notamment sur les zones prioritaires

Bénéficiaires

Les projets de MAM constituées en associations Loi 1901, bénéficiant d'un avis favorable de la PMI validé par le comité de pilotage CD/CAF/MSA.

Nature et montant de l'aide

Aide à l'investissement et/ou au fonctionnement dans le cadre de la création d'une MAM.

Cette aide s'entend dans la limite d'un plafond de 2 000 € pour les projets hors zone prioritaire.

L'aide à la création d'une MAM en zone prioritaire est financée sur fonds nationaux à hauteur d'un plafond de 3 000 €.

Constitution du dossier

Le dossier doit être complété des pièces justificatives indiquées sur l'imprimé de demande.

Le conseiller technique CAF est associé au projet, pour aider au montage, à la mise en oeuvre et à son évaluation.

Cette aide a pour objectif de favoriser le développement des LAEP et leur qualité en maintenant le principe de gratuité pour les familles

Bénéficiaires

Les associations et les partenaires locaux oeuvrant dans le domaine social.

Nature et montant de l'aide

Cette aide se situe dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

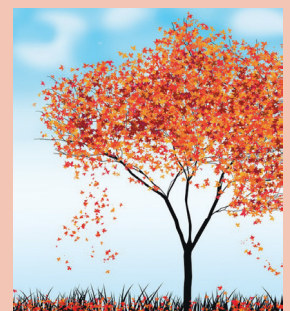
Constitution du dossier

Le dossier doit être complété des pièces justificatives indiquées sur l'imprimé de demande.

Le conseiller technique CAF est associé au projet, pour aider au montage, à la mise en oeuvre et à son évaluation.

Le complément d'adhésion et la supervision peuvent être financés sur demande dans le cadre des fonds nationaux.

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT



Cette aide a pour objectif de soutenir temporairement les familles d'un ou plusieurs enfants à surmonter des difficultés ponctuelles par l'intervention de professionnels qualifiés au domicile

Bénéficiaires

Les associations d'aide au foyer agréées et conventionnées par la Caf du Val d'Oise qui emploient des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou des auxiliaires de vie sociale (AVS).

Ces professionnels apportent une aide à la vie quotidienne au domicile des familles allocataires de la Caf du Val d'Oise ayant au moins un enfant à charge ou en attente du premier enfant et percevant des prestations familiales à ce titre.

Événements pris en compte (sous certaines conditions)

Grossesse, naissance ou adoption, séparation des parents, incarcération d'un parent, décès d'un enfant ou d'un parent, accompagnement d'un monoparent vers l'insertion, soins et traitements médicaux de courte ou de longue durée d'un parent ou d'un enfant, les familles nombreuses, les familles recomposées.

Nature et montant de l'aide

Ce financement permet la prise en charge d'une partie du coût de l'intervention des professionnels au domicile des familles.

Le paiement d'une participation familiale est obligatoire pour les familles. Elle est définie dans le cadre d'un barème établi à partir des tranches du quotient familial.

Le quotient familial pris en compte pour fixer le montant de la participation familiale est celui du mois de la demande. Il est calculé par la Caf en fonction des revenus déclarés par les familles, des allocations qu'elles perçoivent et de la composition de la famille.

Le montant versé par la famille, inférieur au coût réel de l'intervention, bénéficie en outre des déductions fiscales accordées au titre des services à la personne.

L'aide financière de la Caf est directement versée à l'organisme gestionnaire qui emploie le technicien de l'intervention sociale et familiale ou l'auxiliaire de vie sociale.

Sources de financement

La prestation de service, la dotation nationale, les fonds locaux de la Caf.

Formalités à accomplir

Les familles s'adressent directement à l'association qui les informe des conditions d'intervention.

Après concertation avec les familles, l'association détermine : la nature de l'aide, le niveau de l'intervention et la qualification du personnel la mieux adaptée pour l'intervention, la durée de l'intervention, le rythme d'intervention.

Aides complémentaires en cas de naissances ou d'adoptions multiples

Une aide financière complémentaire peut être versée à l'organisme gestionnaire pour prendre partiellement en charge les participations familiales des familles en cas d'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale pendant :

- > 300 heures jusqu'aux 12 mois des enfants pour des jumeaux,
- > 500 heures jusqu'aux 18 mois des enfants pour des triplés et plus.

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT



Soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de service ou d'équipement en faveur des allocataires du Val d'Oise.

Bénéficiaires

- > Les collectivités territoriales
- > Les associations loi de 1901
- > Les CCAS

Nature et montant de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de prêt sans intérêt¹ et/ou de subvention sur décision du Conseil d'Administration selon le type d'équipement, la nature des travaux et le développement de l'offre, la pertinence et la qualité du projet.

Champ d'intervention

Selon l'enveloppe financière disponible, les priorités d'intervention suivantes sont appliquées :

Priorité 1

Les structures d'accueil de la petite enfance :

- Qui font l'objet de travaux de mise en conformité imposés par la législation en vigueur et non éligibles aux financements nationaux,
- Qui font l'objet d'aménagements pour faciliter l'accueil des enfants porteurs de handicap, la création et l'aménagement de relais assistant(e)s maternel(le)s et de lieux d'accueil enfants /parents.

Priorité 2

Les centres de loisirs maternels pour la création et l'agrandissement ou pour des travaux de mise en conformité.

Priorité 3

Les centres de loisirs primaires pour la création et l'agrandissement ou pour des travaux de conformité.

Priorité 4

Les centres sociaux pour la création et l'agrandissement ou pour des travaux de conformité.

Priorité 5

Les Foyers de jeunes travailleurs qui font l'objet de travaux de rénovation ou de mise en conformité.

S'ajoute à ces priorités le financement de logiciels pour les accueils de loisirs et les Relais Assistant(e)s Maternel(le)s.

Modalités d'attribution et de versement

Toutes les demandes font l'objet d'un examen et relèvent d'une décision du Conseil d'Administration. Le plan de financement du projet doit faire apparaître une participation financière de la commune.

Le versement de l'aide ou du prêt sans intérêt est lié à la signature d'une convention qui fixe les engagements et les règles relatives au paiement et/ou au remboursement de l'aide.

¹ Cf page suivante

RÈGLES ET CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRÊTS

Modalités d'intervention

Les demandes de subvention à l'investissement sur fonds locaux supérieures ou égales à 30 500 € (montant de la subvention voté par la Commission d'Action Sociale) seront versées sous forme d'aides et de prêts à taux zéro (50% de subvention et 50% de prêt).

Le prêt est remboursable annuellement sur une durée maximale de 5 ans.

Modalités de paiement

La subvention d'investissement accordée par le Conseil d'Administration de la Caf du Val d'Oise donne lieu à la signature d'une convention d'objectif et de financement.

La convention précise les objectifs poursuivis, les modalités de versement et de recours en cas de non-paiement, la liste des justificatifs et les délais de transmission et de conservation des pièces.

Le remboursement se fera par virement.

Contrôle

La Caf du Val d'Oise se réserve le droit de procéder à des contrôles sur pièces et sur place, sur la conformité de l'emploi des sommes reçues.

Points particuliers

Les fonds devront être utilisés dans les deux ans qui suivent la décision de la Commission d'Action Sociale pour les aides de moins de 30 500 € et dans les 4 ans pour les aides supérieures ou égales à 30 500 €.

L'attribution d'une aide financière à l'investissement a pour contrepartie obligatoire, l'engagement du bénéficiaire de maintenir l'objet de l'activité de l'établissement pendant une durée de 10 ans.

Cette aide a pour objectif d'aider à la création d'aires d'accueil
et de stationnement pour les gens du voyage dans le cadre
des schémas départementaux d'accueil

Bénéficiaires

Les communes de plus de 5 000 habitants relevant de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et figurant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Nature et montant de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de subvention pour l'aménagement de l'aire d'accueil hors voirie et réseaux divers et accès.

Elle s'élève à 1 000 € par place de caravane.